

OBJET : ZAC HEURTAULT : Acquisition par la Ville d'Aubervilliers auprès de la SODEDAT 93 de parcelles constituant l'assiette foncière d'espaces extérieurs.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n°276 du 23/10/2003,

Vu les courriers de la Sodedat 93 en date des 13 septembre 2004 et 5 octobre 2004,

Vu le courrier de la Ville d'Aubervilliers en date du 28 Octobre 2004

Vu l'avis des Services Fiscaux du 24 novembre 2004,

Considérant l'intérêt à acquérir la totalité de l'assiette foncière des espaces extérieurs appartenant à la SODEDAT 93, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Heurtault,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir l'assiette foncière correspondant aux parcelles complémentaires cadastrées section L n°95, 102, 107, 124, 139, 142, 147, 150, 151, 154, 156, 160 et 164, représentant 391m², appartenant à la Sodedat 93.

ARTICLE 2 : Maintient les dispositions de la délibération n° 276 du Conseil Municipal du 23 octobre 2003.

ARTICLE 3 : Dit que l'acquisition par la Ville d'Aubervilliers s'effectuera à l'euro symbolique pour la totalité des parcelles concernées par cette régularisation foncière.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

Imputation budgétaire : 203-2112-824.

le Maire